Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/10/2026 à 16h56
Réference de l'AR : 054-215405473-20261005-DECM23K881-DE
Publié le 06/10/2026 ; Rendu exécutoire le 06/10/2026

Vandœuvre LÈS-NANCY

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POLITIQUE PUBLIQUE :**
Ville en transition : Urbanisme, logement et habitat, Métropole, Aménagement urbain, développement durable, environnement, patrimoine, mobilités, patrimoine bâti communal, cimetières

**SEANCE DU :** 5 octobre 2026

**DELIBERATION N° :** DE20261005-23

**RAPPORTEUR :** Adérito NEVES-PIRES

**OBJET :**
Règlement d'attribution d'une aide à l'achat de vélo - enveloppe budgétaire 2026

## EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n°21 du 06/12/2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de VAE pour les Vandopériens,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Vu la délibération n°28 du 30 juin 2025 relative à la reconduction du dispositif d'aide à l'achat, sans limite de durée mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandoeuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou à la conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique et à l'achat d'un vélo spécial (cargo, rallongé, adapté au handicap), à assistance électrique ou non, aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération, et des crédits disponibles ;

Une première délibération a été adoptée en ce sens le 6 décembre 2021 (délibération n°21). Une seconde délibération, adoptée le 7 juin 2022 (délibération n°26), a modifié le règlement d'attribution d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique, en particulier les critères de ressources déterminant les décisions d'attribution des aides, afin de prioriser les ménages à faibles ressources.
Le dispositif a été renouvelé annuellement par délibérations.
Depuis juin 2023 la possibilité d'une aide à la conversion de vélo musculaire en VAE a été intégrée au dispositif.

**Bilan 2025**

Le bilan 2025 de l'attribution des aides est établi comme suit :

- Nombre de dossiers traités : 34
- Dossiers rejetés : 1
- Dossiers validés : 33
- Total des aides versées: 7 800 €

Sur ces 33 dossiers, la répartition de l'aide est la suivante :

- Aide de 300 € (revenu inférieur à 18 000 €/an) : 16 dossiers, soit 4 800 €,
- Aide de 200 € (revenu entre 18 001 € et 26 000 €/an) : 13 dossiers, soit 2 600 €,
- Aide de 100 € (revenu entre 26 001 € et 50 000 €/an) : 4 dossiers, soit 400 €.

La tranche d'aide de 300 € a concerné 48% des dossiers et 62% du montant total des aides attribuées. La tranche d'aide de 200 € a également concerné 39 % des dossiers (33% du montant total distribué). En revanche, aucune demande n'est encore intervenue concernant la conversion de vélo musculaire en vélo à assistance électrique.

**Renouvellement du dispositif en 2026**

Pour 2026, l'enveloppe maximale d'aide est maintenue à 5000 €.
Pourront bénéficier de l'aide, dans les conditions prévues par le règlement d'attribution joint à la délibération, les achats de :

- Vélo à assistance électrique,
- Kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique,
- Vélo spéciaux (cargos, rallongés, adaptés au handicap), à assistance électrique ou non.

<u>Conditions d'attribution de l'aide</u>

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

- Limitation à une aide par foyer,
- Achat d'un vélo disposant d'un certificat d'homologation ou d'un kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'achat doit avoir été réalisé en 2025 ou au maximum six mois avant le dépôt de la demande,
- Etre domicilié sur la Commune de Vandoeuvre,
- Etre majeur,
- Conditions de revenus (cf. Règlement d'attribution joint).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.
Toutes les aides sont plafonnées à 50% du coût d'achat.

**Autres aides**

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'Etat, de la Région et de la Ville sont cumulables.

**DÉLIBÉRATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les principes et les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

| Revenu fiscal de référence par part | Montant maximal de l'aide de la Ville |
|---|---|
| Inférieur à 18 000 euros | 300 euros |
| 18 001 à 26 000 euros | 200 euros |
| 26 001 euros à 50 000 euros | 100 euros |

- d'approuver le règlement joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget correspondant sous l'imputation : 87/65741/03V.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 35**
M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI, Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, M. Henri ROUSSELOT, Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL, M. Samuel CAREME, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Stéphane HABLOT, M. Arnaud HARAND, Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER, M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES, Mme Hanna MOUTAHAMMISS, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Léopold BARBIER, M. Gabriel JOHNSON

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Patrice DONATI, Mme Karima AIDOUNI, M. Abdelatif CHAARI, Mme Nadine PIBOULE, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Régine KOMOROWSKI, M. Sylvain THIRIET, Mme Marilène VUILLAUME, Mme Sylvie PIERRE, M. Fathi MAKHLOUFI, Mme Carole ATTUIL, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND,

Mme Samira DAGHMOUS, Mme Angélique DE MAIO, M. Franck STOCKER, M. Sadat TASBUNAR, M. Jérémy RICHARD, M. Adérito NEVES-PIRES, M. Skender HEKALO, Mme Madina BARAKHOEV, Mme Adriana KANARI, Mme Dominique RENAUD, Mme Catherine ROLIN, M. Marc SAINT DENIS, Mme Ann HEYENBROCK, M. Grégory MOCCHETTI, M. Gabriel JOHNSON

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Henri ROUSSELOT donne procuration à M. Sylvain THIRIET

M. Samuel CAREME donne procuration à Mme Carole ATTUIL

M. Stéphane HABLOT donne procuration à Mme Régine KOMOROWSKI

Mme Hanna MOUTAHAMMISS donne procuration à M. Fathi MAKHLOUFI

M. Léopold BARBIER donne procuration à M. Grégory MOCCHETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :
Mme Adriana KANARI

Le Maire :
M. Patrice DONATI

Patrice DONATI
2026.10.06 16:44:33 +0200
Ref:11909623-17998262-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrice DONATI